

# GRAND CONSEIL

Question Jean-Daniel Wicht

2014-CE-111

**Une justice à deux vitesses**

DSJ

09.05.2014

---

Le 27 septembre 2013, deux policiers, après avoir reçu d'innombrables injures, des coups et des crachats, ont eu la main lourde sur un prévenu amené en cellule (*La Liberté du 06.05.14*) sous les yeux d'une caméra vidéo. On peut saluer la transparence de notre Police cantonale qui a annoncé le cas à la justice, un signe clair de la fiabilité de nos institutions. Il est évident que ces faits doivent être sanctionnés ! Mais, sans chercher à excuser les deux agents, on peut comprendre qu'ils soient parfois excédés par l'attitude de personnes qui n'ont plus aucun respect envers les représentants de la loi.

Ils viennent d'être jugés, huit mois après les faits. Cela est tout simplement inacceptable de la part de la justice de mettre autant de temps alors que les faits sanctionnés tiennent sur une dizaine de secondes d'image vidéo. Ces deux policiers, avant leur dérapage, sont qualifiés d'irréprochables. Déplacés vers des postes de travail administratif, ils ont vécu tous ces mois dans l'attente du verdict et dans l'angoisse. L'un à même démissionné !

Le prévenu rit en ce moment. Rapidement libéré, il n'a pas demandé son reste, il s'est volatilisé dans la nature sans laisser d'adresse. Il ne sera probablement jamais condamné. Est-ce là la justice que l'on recherche ?

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux deux questions suivantes :

1. Est-il favorable à trouver une solution pour que, dans des cas similaires, le collaborateur de l'Etat soit jugé immédiatement ?
2. Est-il prêt à modifier les bases légales existantes afin que toute personne qui, par ses actes, agresse un agent de la force publique, par la parole ou par le geste, soit jugée et sanctionnée immédiatement pour ces faits avant sa libération et avant toute autre enquête sur les causes de son arrestation ?

(Sig.) Jean-Daniel Wicht, député